

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 20/06/2023

**Délibération n° 2023-051
Séance du 13 juin 2023**

Convention avec l'Association Agréée
de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique (AAPPMA) « Union des
Pêcheurs de Paris et de la Seine »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine », pour une participation aux actions de protection du milieu aquatique,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes, soit 2 000 € nets de taxes, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER